 

**Le Maire**

**ARRETE N° 41 V /2023**

**Portant autorisation de travaux pour stationnement de car régional**

 **sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1, R 46 et R 417-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu le code des transports et notamment l’article L 3111-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l’action des services et organismes publics de l’Etat dans les Départements,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986, relative à l’exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l’arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 décembre 2011,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de SIGNAUX GIROD pour le compte de la Région Nouvelle Aquitaine/Services Transports de voyageurs/site de Poitiers en date du 06 février 2023,

Considérant **l’organisation des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine, notamment pour** la prise en charge des élèves au cours de l’année scolaire, et des voyageurs commerciaux au cours de l’année civile**,**

Considérant qu’il convient de désigner **l’emplacement de l’arrêt autocars route de Latillé** (commune de Vouillé),

**ARRETE**

**Article 1er**. – Un emplacement est réservé **en face du numéro 10 Ter route de Latillé** pour l’arrêt des autocars des services de transport scolaire des élèves et de lignes régulières.

Dans le cadre des travaux d’aménagement d’un arrêt de bus avec pose et dépose de poteau pour le stationnement de car régional (lignes régulières et scolaires), le dépôt d’ouvrages divers est autorisé en journée pendant le chantier.

Cet arrêté prendra effet le **1er mars 2023 pour une durée prévisionnelle de 30 jours. La durée des travaux sera d’une journée.**

**Article 2**.- La signalisation sera conforme à l’instruction interministérielle livre I :

Cinquième partie : signalisation d’indication

Septième partie : marques sur chaussées, prise en vertu de l’article 1er de l’arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés subséquents.

**Article 3.-** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 4**.- M. le Maire de Vouillé, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques de la ville, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie, M. le Chef de la Brigade Motorisée sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera adressée à M. le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Direction du service des Transports site de Poitiers.

 Vouillé, le 1er mars 2023

 Éric MARTIN